



Amende avec voiture de fonction

Par **nossa**, le **24/02/2012 à 09:41**

Bonjour,rnrnLa société où je travaille nous fait payer les amendes, que ce soit pour excès de vitesse ou stationnement. A savoir que pour les excès de vitesse nous payons l'amende mais nous ne perdons pas nos points. Est-ce légal sachant que, d'après un arrêt du 13/10/2010, l'employeur est redevable pécuniairement de l'amende encourue ?

Par **amajuris**, le **24/02/2012 à 11:23**

bjr,rnc'est le titulaire de la carte grise qui doit payer l'amende.rnmais rien n'interdit à l'employeur de dénoncer le conducteur du véhicule qui devra alors payer l'amende.rnvoir ce lien: <http://www.legavox.fr/blog/baylebesson/salarie-exces-vitesse-vehicule-fonction-772.htm>rn

Par **Tisuisse**, le **24/02/2012 à 14:15**

Bonjour,rnrnL'employeur, jusqu'ici, vous a fait une fleur. Vous commettez une infraction au code de la route, infraction relevée "à la volée", il paye l'amende en tant que titulaire de la carte grise, vous en demandez le remboursement (ce qui est légal sauf au salarié de prouver qu'il a des ordres écrits pour se garer n'importe comment ou pour commettre des excès de vitesse) mais, en échange, vous ne perdez pas de points.rnrnPar contre, si vous exigez de votre employeur qu'il paye sans qu'il puisse vous en demander le remboursement, il aura la solution, pour chaque infraction commises par son personnel, de contester sa responsabilité pécuniaire en vous dénonçant. Ce faisant, vous recevrez alors un avis de contravention à

vosre nom, vous devrez payer l'amende et vous perdrez automatiquement les points
correspndants à l'infraction commise.rnrnA vous de voir.